

Extrait du registre
des délibérations de la commune d'AUTRUY SUR JUINE
Séance du 20/01/2022

L'an 2022 et le Jeudi 20 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GUERTON Christophe, Maire.

Présents : M. GUERTON Christophe, Maire, Mme DORAT Bernadette, Mme CHAILLER Nathalie, Mme ROLLET Magali, Mme DOZIAS Catherine, M. MOUHOT Florent, M. THIRIAU Philippe, M. DUBOCQ Frédéric, Mme PASQUIER Marinette, M. LOMBART Jean-Marc, M. DAUBIGNARD Fabien.

Absents : Mme RIVIERE Claire, excusée (Procuration à Mme PASQUIER Marinette), Mme LEGRAND Virginie, excusée, M. FRANCHOMME Gwenn, excusé et M. ADAMOPULOS Constantin.

Secrétaire : M. MOUHOT Florent

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance précédente.

Nombre de membres :

. Afférents au Conseil municipal : 15

. En exercice : 15

Date de la convocation : 14 Janvier 2022

Date d'affichage : 14 Janvier 2022

SOMMAIRE

Transfert des compétences Eau et Assainissement
Constitution d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur terrain privé
Adoption du règlement de la pêche dans l'étang communal - saison 2022
Etude de devis
Affaires diverses

réf : 2022-01 – Transfert des compétences Eau et Assainissement

Vu la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment ses articles 64 et 66, prévoyant le transfert automatique à la Communauté des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 dite Ferrand-Fesneau relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement et notamment son article 1^{er} offrant la possibilité de reporter la date du transfert de ces compétences du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives à la compétence facultative « Service Public d'Assainissement Non Collectifs (SPANC) », mentionnée à l'article 4.3,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que la compétence « Assainissement des eaux usées » doit désormais être considérée comme une compétence globale, non divisible, comptant à la fois l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif,

Vu la délibération n°2017-131 du Conseil de la Communauté de Communes du Pithiverais en date du 20 septembre 2017 approuvant le lancement d'études préalables au transfert des compétences Eau et Assainissement, pour le compte des communes membres,

Vu la délibération n°2018-53 du Conseil de la Communauté de Communes du Pithiverais en date du 11 avril 2018 approuvant la gestion par la CCDP des études préalables au transfert des

compétences Eau et Assainissement, adoptée par délibérations concordantes de la majorité des conseils municipaux des communes membres de la CCDP,

Vu l'accord entre les communes et la Communauté de Communes de ne pas transférer la compétence en 2020 afin de se laisser le temps nécessaire à la préparation,

Vu l'opposition aux transferts des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 exprimée par délibération des communes membres avant le 30 juin 2019 selon la règle de minorité de blocage (au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population), reportant ainsi le transfert automatique desdites compétences au 1^{er} janvier 2026 au plus tard,

Considérant la possibilité gardée par les communes avant le 1^{er} janvier 2026 de décider d'un transfert de compétences,

Considérant l'augmentation de la réglementation induite par les exigences de plus en plus fortes des services de l'État et de l'Europe,

Considérant la pluralité des enjeux de l'exercice de ces compétences en termes d'environnement, de qualité, d'interconnexions, d'homogénéité des organisations, de mutualisation des moyens et d'économies d'échelle,

Considérant la nécessité de faire coïncider au maximum la clôture des Schémas Directeurs Assainissement et d'Alimentation en Eau Potable avec la date du transfert de façon à ne pas réitérer ce travail,

Considérant les orientations de la CCDP, à savoir :

. Mettre en œuvre un lissage progressif des prix tenant compte du degré de service et de l'organisation souhaitée par les élus,

. Privilégier une gestion en régie directe,

. Garantir une procédure transparente afin que les modalités d'exercice des compétences soient co-construites avec les communes membres et syndicats,

. Apporter une attention particulière au volet Ressources Humaines du transfert (information et échanges avec les agents, etc...),

. Ne pas s'interdire de se donner davantage de temps de préparation.

Considérant la nécessité de bien se préparer collectivement avec les communes et syndicats et donc d'anticiper le transfert de ces compétences importantes au regard des considérations susvisées,

Considérant la feuille de route « *Ambitions 2021-2026* » de la CCDP ayant notamment comme objectif la construction de services de l'eau et d'assainissement résilients, efficaces et soutenables,

Considérant les échanges intervenus lors des rencontres des conseils municipaux fin 2020 et début 2021 ainsi que lors des différents comités de pilotage dédiés à ces sujets depuis 2018,

Le Conseil Municipal, entendu l'expose du Maire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2024, le transfert à la Communauté de Communes du Pithiverais des compétences suivantes : Eau et Assainissement des eaux usées

Article 2 : d'autoriser la communication régulière à la CCDP par le Trésor Public des données comptables et financières des Budgets annexes communaux nécessaires à l'organisation des futurs transferts.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète du Loiret et à la Communauté de Communes du Pithiverais.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

Constitution d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur terrain privé

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le tracé retenu pour les travaux de réhabilitation des canalisations d'eau potable entre le château d'eau et le lieudit de Trémeville passe sur un terrain privé, pour en réduire le coût (de la route de Fromonvilliers RD 95 jusqu'au parc résidentiel de la Chesnaie).

Pour finaliser ce projet et avant de lancer la consultation auprès des entreprises, il convient d'établir, en faveur de la commune, une servitude en vue de permettre l'alimentation de Trémeville en eau potable, par le passage d'une canalisation d'eau potable sur le terrain privé, cadastré YD n° 2 « La Grisonnière ».

Le propriétaire, à qui le projet de convention avait été envoyé, souhaite que la dite-convention soit complétée ; il a échangé dans ce sens avec le bureau d'études LEGRAND qui va donc retravailler son contenu. A valider lors de prochaine réunion de conseil municipal avec l'aval du propriétaire.

réf : 2022-02 - Adoption du règlement de la pêche dans l'étang communal - saison 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement interne à la pêche communale pour la saison 2022, comme ci-dessous :

- La pêche dans l'étang communal est ouverte aux habitants de la commune et leurs invités.
- Pour la délivrance des cartes, les pêcheurs doivent se présenter, en mairie, aux horaires d'ouverture au public, munies d'une photo et d'une pièce d'identité - paiement par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public ou si paiement en espèces, prévoir le montant exact du droit de pêche.

Une carte de pêche est délivrée par la commune moyennant une somme de :

Habitants de la commune : 15 € pour les enfants de moins de 16 ans
et 40 € pour les adultes

Hors commune :

Cartes d'invité à l'année 30 € pour les enfants de moins de 16 ans
et 80 € pour les adultes

donnant le droit de pêche uniquement dans l'étang communal.

Tout pêcheur, habitant la commune, en possession d'une carte à l'année peut obtenir deux cartes d'invité par journée de pêche moyennant un droit de 10 €/carte, ou une carte nominative d'invité à l'année ; cartes à prendre en Mairie ou auprès du responsable de la pêche, Monsieur Philippe THIRIAU (Tél. 06 71 31 09 20).

La carte de pêche est strictement personnelle

Chaque pêcheur est responsable de son invité.

- L'étang communal sera ouvert à la pêche du Samedi 12 Mars 2022 au Mercredi 30 Novembre 2022.

- Jours de pêche : Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi, Samedi, Dimanche, et jours fériés. La pêche est interdite le Jeudi.

- La pêche est ouverte à partir du lever jusqu'au coucher du soleil, sauf les jours de lâchers où la pêche ouvre à huit heures.

- La pêche est interdite de nuit et par temps d'orage.

- Pêche à deux lignes maximum par pêcheur, munies d'un simple hameçon - Lancer à la cuillère ou rappala interdit.

- Possibilité de pêcher les carnassiers au vif posé

- Les enfants âgés de moins de 12 ans devront être accompagnés d'un adulte.

- Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents.

- Les vélos et les cyclomoteurs devront rester en dehors de l'espace réservé au plan d'eau, délimité par les barrières.

- Prière d'utiliser les poubelles installées sur le site pour y déposer paquets d'amorces, boîtes de maïs, bouteilles, etc.

- Les lâchers de truites auront lieu en Mars, Avril et Mai (sous réserve d'un nombre de pêcheurs suffisant et de températures adéquates).

Le nombre de truites, par journée de pêche, est arrêté à cinq par pêcheur. Ce dernier devra alors enlever ses lignes de l'eau.

Le jour des lâchers, il sera autorisé une simple canne sans moulinet le matin et deux cannes avec moulinet l'après-midi.

Il est impératif de remettre les carpes amours à l'eau en coupant le fil sous peine de sanctions. Le non-respect du règlement entraînera le retrait de la carte de pêche dans l'étang communal, et des poursuites.

LA PECHE SERA INTERDITE LES JOURS DE MANIFESTATIONS A L'ETANG.

RESPECTER LES MESURES ET GESTES BARRIERES – EN CAS DE NON RESPECT, L'ACCES AU PLAN D'EAU SERA INTERDIT

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2022-03 – Etude de devis

Présentation des devis pour le contrôle des jeux et équipements situés à l'aire de jeux rue des Carpes, à l'étang communal et au plateau sportif :

DEKRA 400.00 € HT 480.00 € TTC (les prix sont fermes pour les 3 ans du contrat)

SAGA LAB 260.00 € HT 312.00 € TTC (les prix sont fermes et non révisables pour les trois années du contrat)

SOCOTEC 398.00 € HT 477.60 € TTC (dont frais de dossier : 30 € HT – contrat de 3 ans renouvelable par tacite reconduction - montant révisable selon la formule de révision de prix de l'indice Syntec)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, retient la société SAGA LAB et autorise le maire à signer la proposition financière et le contrat de prestation de service.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

Affaires diverses

Travaux d'aménagement de sécurité RD 97 /RD 95 : L'appel d'offres du marché à procédure adapté a été mis en ligne le mardi 4 Janvier avec une date de remise des offres fixée au vendredi 11 Février 2022 à midi.

Colis de Noël 2021 : la durée de validité des bons d'achats de 10 € est prolongée jusqu'au 28 Février 2022.

Subventions 2022 : Un formulaire de demande de subvention sera adressé aux associations communales ; ces dernières auront jusqu'au 17 Février 2022 pour déposer leur demande en mairie.

Informations sur les déclarations d'intentions d'aliéner du 2ème semestre 2021 :

Monsieur le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption en vertu de la délégation reçue du conseil municipal.

Au cours du 2ème semestre 2021, il a été déposé douze déclarations d'intentions d'aliéner qui concernaient les parcelles cadastrées (contre 17 en 2020, sur la même période – 28 sur l'année et 25 sur l'année 2021) :

- . ZT 434 (14 rue des Maurices)
- . ZT 321 et 323 (10 rue des Moulins)
- . AB 500, ZT 469 et 471 (4 ter rue des Maurices)
- . ZT 435 (terrain 12 rue des Maurices)
- . AB 352 353 354 432 433 et 373 (11 rue de la Libération)
- ; ZB 95 (3 rue des Carpes)
- . ZN 227 (18 rue de Trémeville)
- . AB 79 (13 rue Alfred Sergent)
- . ZB 88 (terrain 9 rue de la Pierre à Jean Renaud)
- . ZV 124 156 159 161 164 et 169 (12 bis rue de Méréville)
- . ZB 95 (3 rue des Carpes)
- . AB 404 (24 rue de Chartres)

pour lesquelles le droit de préemption urbain n'a pas été exercé.

Remerciements et vœux : M. le Maire fait part des cartes de remerciements et vœux, adressées en mairie, des personnes ayant reçues un colis en fin d'année.

La prochaine réunion de conseil municipal se tiendra le Jeudi 24 Février 2022 à 20 h.

La séance est levée à 21 heures 45

Ont signé les membres présents,



Le Maire,

Christophe GUERTON